

## **Recensement militaire**

Le recensement est une démarche citoyenne obligatoire. La loi de 1997 impose que ce recensement s'effectue en mairie à l'âge de 16 ans pour le nouveau service national.

L'inscription doit se faire avant la fin du mois suivant l'anniversaire par l'intéressé ou son représentant légal.

Le recensement est indispensable pour :

- obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire pour obtenir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP, etc...)
- pour effectuer la journée d'Appel de Préparation à la Défense JAPD
- pour l'inscription d'office sur les listes électorales.

Pièces à fournir :

Carte nationale d'identité

Livret de famille des parents

Eventuellement, une copie du document justifiant de la nationalité française.

Pour en savoir plus :

Centre du Service National de Caen

Rue Neuve Bourg l'Abbé

14 054 – CAEN Cédex 4

Tél : 02.31.38.47.50

E-mail : [Cns-caen@dsn.sga.defense.gouv.fr](mailto:Cns-caen@dsn.sga.defense.gouv.fr)